

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D942
au territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES
TRAVAUX**

**Réfection de couche de roulement et de joint métallique sur ouvrage d'Art (OA2437)
Section hors agglomération
4 nuits de 20h00 à 6h00 sur la période du 10 mars 2025 au 31 mai 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas De Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation pour l'année 2025.

Considérant la demande du 26/02/2025, par laquelle les Entreprises COLAS et RCA, font connaître que le déroulement des travaux de réfection de couche de roulement et de joint métallique sur ouvrage d'Art, pourront début à partir du 10 mars 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réfection de couche de roulement et de joint métallique sur ouvrage d'Art, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D942 du PR 0+620 au PR 2+360, hors agglomération, 4 nuits entre le 10 mars 2025 au 31 mai 2025 de 20h00 à 6h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes d'ARQUES, BLENDECQUES et CAMPAGNE LES WARDRECQUES

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT OMER et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT MARTIN LES TATINGHEM

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D942 du PR 0+620 au PR 2+360, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, 4 nuits entre le 10 mars 2025 au 31 mai 2025 de 20h00 à 6h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :
RD211, RD210, RD221e2 et RD942 sur les territoires des communes de ARQUES, BLENDECQUES et
CAMPAGNE LES WARDRECQUES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 19 mars 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

AU25104AT - INTERRUPTION DE NUIT POUR RD 942 CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES

